



République Française

Commune de Gisy Les Nobles

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 novembre 2021 à 20h30

Etaient présents : BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, NICOLAU Sylvie, RAVANEL Marie-Paule, POUTHÉ Christophe, VIARD benjamin.

Procuration (s) : STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre
MOROUS Christian à FERRIERE Stéphanie

Absent excusé (es): SALMON Bryan

Est nommé (e) secrétaire de séance : FINELLI Alexandre

Assistait également au conseil municipal Mme Séverine LEMETAYER (secrétaire de mairie).

1) Adoption du dernier compte rendu

Monsieur le Maire donne lecture du précédent compte rendu du 15 septembre 2021. Le compte rendu est voté à l'unanimité sans observation particulière.

2) Finance – Nomenclature M 57

Monsieur Le Maire expose que suite à la décision du conseil municipal en date du 15 juillet 2021 par délibération N° 2021-43, il faut basculer l'instruction comptable à compter du 1^{er} janvier 2022 de la M14 à la M57. Il est nécessaire de choisir entre le plan de comptes par nature M57 abrégé et par nature M57 développé.

Le Maire expose également que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune se porte candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes de l'année 2022. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 02 juin 2021, pour la mise en place de la M 57, le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'utiliser le plan de comptes par nature M57 développé,
- de s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes de l'année 2022,
- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

3) Finance – Dégrèvement assainissement

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de deux demandes de dégrèvement pour des surconsommations d'eau dues à des fuites d'eau.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer un dégrèvement calculé comme suit : la différence entre la moyenne des 3 dernières années et la surconsommation d'eau reconnue par un plombier,
- précise qu'il n'y aura pas d'autre dégrèvement dans les 5 années à venir,
- autorise le Maire à signer les documents se rapportant à la présente décision.

4) Finance – Avant-Projet-Définitif (APD) du 19 Grande Rue

Le 20 octobre 2021 avec l'ATD, l'architecte nous présentait l'avant-projet définitif dont le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 515 000.00 euros HT (+/- 5%) décomposés ainsi :

Lot 01 VRD – Espaces verts	85 000.00 €
Lot 02 Démolitions - Gros œuvre	190 000.00 €
Lot 03 Charpente – Couverture	57 000.00 €
Lot 04 Menuiseries Extérieures - Serrurerie	25 000.00 €
Lot 05 Doublages - Cloisons – Isolation - Faux plafonds	38 000.00 €
Lot 06 Menuiseries Intérieures	10 000.00 €
Lot 07 Revêtements de sols (PVC - Carrelage) – Faïences	18 000.00 €
Lot 08 Peinture	7 000.00 €
Lot 09 Electricité (courants forts et faibles)	45 000.00 €
Lot 10 Plomberie - Chauffage – Ventilation	55 000.00 €

- considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase l'étude de projet (PRO) ;
- considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD s'élève à 515 000.00 € HT (+/- 5%) sans compter les frais de l'AMO (ATD), de l'architecte et éventuellement le surcoût des prix des matériaux,

- considérant que l'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre,
- considérant que les validations de l'APD amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre ; notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de démolir, le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de surseoir à la validation de l'APD dans l'attente d'avoir un plan financement plus complet avec les estimations des possibles subventions pour ce projet et la confirmation du versement du FCTVA du montant des travaux.

5) Finance – Subvention voyage scolaire pour la classe de CM1- CM2

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de madame la directrice de l'école de Gisy Les Nobles qui demande une participation financière pour le voyage scolaire des enfants de la classe de CM1-CM2. Le voyage est une classe de neige du 20 au 25 mars 2022 à Hirmenaz-Bellevaux en Haute-Savoie.

Il propose aux membres du conseil d'appliquer le montant maximal prévu dans la délibération concernant les aides financières pour les voyages scolaires soit 50 euros par élève Gisois. 6 élèves de la commune sont concernés par ce voyage.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'appliquer 50.00 euros par élève Gisois soit 300 euros et autorise le Maire à signer les documents se rapportant à la présente décision.

6) Finance – Régime indemnitaire (RIFSEEP) 2022

Monsieur le Maire expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pour les adjoints administratifs, l'arrêté du 28 avril 2015 pour les adjoints techniques,

VU que les enveloppes budgétaires sont calculées selon les modalités décidées par délibération en date du 7 novembre 2016 et validées par le comité technique du centre de gestion le 18 octobre 2016,

Il propose de voter le montant du RIFSEEP à 10 510,34 euros pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder le montant de l'IFSE et du CIA proposé ci-dessus. Le Maire fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP et précise que les crédits nécessaires au paiement de ces primes seront inscrits au budget 2022.

7) Finance - Devis divers

7-1 Monsieur le Maire signale que les contacteurs des cloches de l'église ont été changés. Ces derniers dataient de 2011. L'entreprise BODET propose à la commune une convention de maintenance qui s'élève à 420 euros TTC par an.

Le conseil, à l'unanimité, ne souhaite pas mettre en place cette maintenance.

7-2 Le Maire présente deux devis pour l'achat des coussins berlinois :

- Entreprise SIGNALS → 1 942,06 euros TTC
- Entreprise PANOSTOCK → 1 444,80 euros TTC

Le conseil, à l'unanimité, choisit l'entreprise PANOSTOCK.

7-3 Pompe de reprise à la station d'épuration :

Le Maire informe le conseil que le ventilateur de la pompe à vide N°1 est endommagé. Ce dernier a déjà été récemment changé. La SAUR demande à l'entreprise BUSCH de prendre cette réparation à sa charge.

Par contre la pompe de reprise est endommagée. La SAUR propose un devis à 8 270,67 euros TTC sachant qu'elle a réalisé aussi un devis de réparation auprès d'une entreprise. La différence entre la réparation de l'ancienne et l'achat d'une nouvelle pompe est de 500 euros.

Le conseil décide à l'unanimité d'acheter une pompe neuve au prix de 8 270,67 euros TTC.

8) Territoire – RPQS 2020 (rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif)

Monsieur le Maire rappelle que, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

9) Questions et informations diverses

Le maire rappelle quelques points :

- notre commune a obtenu le premier prix des villes et villages fleuris dans sa catégorie et a reçu en prix un magnolia,
- M. STENUIT ne souhaite plus, pour raisons personnelles, assister aux commissions « environnement » de la CCYN. M. MENEREAU se porte volontaire.
- M STENUIT ne souhaite plus non plus participer en tant que suppléant à la commission du SDEY. M POUTHÉ se porte volontaire pour le remplacer. Le maire présentera ces deux nouvelles nominations respectivement à la CCYN et au SDEY.
- les factures d'assainissement ont été envoyées par la trésorerie début novembre et n'ont toujours pas été reçues par nos administrés. Ces derniers risquent de recevoir la lettre de rappel avant la facture. La commune n'est pas responsable de ce retard,
- le noyer situé au chemin de ronde sera coupé en janvier lors de la dépose des illuminations,
- Alexandre FINELLI signale que le curage des fossés est terminé,
- la réunion publique sur le PLUI au Château de Chaumont est prévue ce vendredi 26 novembre 2021 à 20h,
- Les vœux du maire se tiendront le samedi 22 janvier 2022 à 17h30 à la salle des fêtes de Gisy les Nobles,
- La commune ne sera malheureusement pas éligible à la fibre optique comme prévu au 30 novembre 2021 mais au 30 décembre 2021. Le maire signale qu'il a appris cette nouvelle lors de la réunion sur la fibre organisée à Michery. Il a pu manifester son vif mécontentement auprès du responsable et a envoyé un courrier au responsable du développement du numérique au conseil départemental. La raison invoquée est un problème administratif entre Yconik et l'Arcep,
- M MENEREAU demande si un panneau « stop à 50 m » a été posé ? Le maire lui répond que non car il s'est rapproché de la SRD qui signale qu'il n'est pas obligatoire de mettre ce type de panneau sachant qu'il faudra l'installer en dehors de la commune,
- Mme DUMAIRE rappelle qu'il était question d'organiser un petit spectacle pour les enfants de Gisy dans la mesure où l'association « les Petits Ecureuils » ne fonctionne plus. Le maire souhaite que cette association puisse reprendre très rapidement ses activités pour organiser ces manifestations pour les enfants de notre commune,
- Le passage du jury pour le concours des maisons illuminées organisé par le conseil municipal des jeunes est prévu le 21 décembre 2021 à partir de 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le présent extrait est affiché à la mairie en exécution des dispositions du code municipal.

Fait à Gisy les Nobles, le 1^{er} décembre 2021.

Le Maire



Patrick BABOUHOT